

**Rapport sur les procédures convenues relatives aux  
encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor**

Période du 1er janvier au 31 mars 2008

30 juin 2008

*Ce rapport contient 23 pages  
dont 18 pages d'annexes*



## **Auditeurs Associés en Afrique**

### **Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire**

Immeuble Woodin Center Téléphone : (225) 20 22 57 53  
Avenue Noguès Télécopie : (225) 20 21 42 97  
01 BP 3172 Abidjan 01 e-mail : kpmg@kpmgci.com  
Côte d'Ivoire

### **Bureau de la République du Congo**

1, Avenue Orsy Téléphone : (242) 81 56 84  
Face tour Nabemba Télécopie : (242) 81 57 07  
Brazzaville e-mail : aab@kpmgci.com  
Centre ville  
BP 14366  
République du Congo

Notre réf : OS-02-8

Monsieur Pacifique Issoïbeka  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget  
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget  
B.P. 2083 Brazzaville  
République du Congo

Brazzaville, le 30 juin 2008

## **Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2008**

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2008 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le premier trimestre 2008, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à



## **2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"**

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 448,9 milliards de francs CFA correspondent aux montants pointés aux relevés bancaires du Trésor. A ce sujet, nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- Les PID de février et mars de l'opérateur 3 n'ont pu être payés dans les délais par ce dernier. Néanmoins, ledit opérateur a manifesté son intention de régulariser la situation. Le suivi sera effectué au cours du trimestre suivant.

## **3 Commercialisation par la SNPC**

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République, y compris les encaissements reçus au titre des pré-paiements mis en place pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC – qui ne sont pas documentés par une source externe - et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne). Cet écart s'élève à 6,837 milliards de francs CFA en défaveur de la République et est détaillé en Annexe II Tableau VI. Les écarts sur encaissements nets de la période s'élèvent à 11,7 millions de francs CFA en défaveur de la République, et sont détaillés en Annexe II Tableau VII.

## **4 Bilan matière**

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

Il existe des écarts non expliqués de 272 K barils, 139 K barils et 82 K barils sur la qualité Nkossa à la fin respectivement des mois de janvier, février et mars 2008, entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur. Nous recommandons que ces écarts soient investigués. Nous restons en attente d'explication sur ces écarts. Le détail est en Annexe II Tableau III

## **5 Prix fiscaux**

Les prix fiscaux définitifs du propane et du djeno au mois de mars n'ont pu être fixés lors de la première réunion des prix. De ce fait, les opérateurs ont utilisé des prix provisoires pour le partage de production du mois concerné - voir Annexe II Tableau IX. Les droits équités de la République sur le propane et le djeno présentés dans le Statement 1 sont donc provisoires.



ANNEXE I

P x	Statement 1.		Note	1er trimestre 2008	
				Bbls	KFrF CFA
f i s c a l	Production du Congo		Px fiscal	20 656 438	824 712 252
	Droits de la République		Px fiscal	11 826 386	486 881 992
	Production Stockée		Px fiscal	-309 199	-10 149 886
	Commercialisation		Px fiscal	12 135 585	497 031 878
	Livraisons CORAF		11	380 644	14 905 898
	Régularisation sur stock République / SNPC		13	10 502 248	430 796 656
Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 252 693	51 329 323	
Commercialisation des livraisons CORAF		11	380 644	14 905 898	
Écarts sur encaissement SNPC					
Commissions de la SNPC & associés					
Subvention accordée à la CORAF				-14 905 898	
Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)					
Encassements reçus sur les livraisons CORAF					
S N P C	Commercialisation par la SNPC			10 502 248	430 796 656
	Taxe Maritime				-717 115
	Pré-paiement cargaison				
	Remboursement pré-paiement cargaison				
	Remboursement pré-paiement financier				
	Frais de pré-paiement & associés				
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés				
	Commissions de la SNPC & associés				-6 771 877
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		4		-6 837 831
	Écarts sur encaissement SNPC		5		-11 681
Écarts sur matière SNPC		6			
Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		7			
Encassements reçus de la SNPC				416 458 152	
O P é	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 252 693	51 329 323
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		8		-6 313 931
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.S.C.)		9		-8 221 054
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)				-335 993
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)		12		
	Mise en jeu aval Etat/CORAF		10		
Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		4		-3 964 310	
Total des Encassements				448 952 188	

## **NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1**

### Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

### Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

### Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarés par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période.

<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE II</b> <b>TABLEAUX ANNEXES</b></p>
---

- **Tableau I : "État des droits de la République" du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2008**
- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2008**
- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2008**
- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1<sup>er</sup> janvier au mars 2008**
- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1<sup>er</sup> janvier au mars 2008**
- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1<sup>er</sup> janvier au mars 2008**
- **Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1<sup>er</sup> janvier au mars 2008**
- **Tableau VIII : "Titres miniers"**
- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois de janvier février mars 2008**

